Les obligations des Associations vis à vis de la CNIL | Denis JACOPINI

	Les obligations des Associations vis à vis de la CNILDans le cadre de leur activité, les associations sont amenées à constituer des fichiers de leurs adhérents, de leurs donateurs ou de donateurs potentiels. Quelles sont les règles à respecter ?

Dans le cadre de leur activité, les associations sont amenées à constituer des fichiers de leurs adhérents, de leurs donateurs ou de donateurs potentiels. Quelles sont les règles à respecter ?

Nous allons tenter d'y répondre au travers de réponses par Oui ou par Non à des questions correspondant à des cas concrets :
Une association peut-elle céder, louer ou vendre le fichier de ses adhérents à des fins commerciales ?

OUI. La loi « informatique et libertés » n'interdit pas cette pratique. Il y a toutefois des précautions à prendre :
Il faut d'abord informer les adhérents de cette possible revente de leurs coordonnées à des fins commerciales et leur permettre de s'y opposer. Cette opposition peut se faire par exemple au moyen d'une case à cocher figurant sur le bulletin d'adhésion.

Une association peut-elle diffuser sur son site web l’annuaire de ses adhérents ?

OUI. Dans ce cas, comme pour la réponse précédente, les adhérents doivent en être informés au préalable. Ils ont tout à fait le droit de s’opposer à une telle diffusion compte-tenu des risques particuliers de capture des informations diffusées sur le web.
La CNIL propose des mentions type à faire figurer sur les bulletins d’adhésion pour bien informer les adhérents de leurs droits.

Mention d’information à inscrire sur le bulletin d’adhésion

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l’association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à …… [indiquez-ici le service en charge de traiter les demandes]

Il arrive que des mairies demandent aux associations de leur transmettre le fichier de ses adhérents en vue d’obtenir des subventions ? Est-ce légal ?

NON. Un maire ne peut pas demander, même au titre de la subvention qu’il accorde à une association, la liste nominative des adhérents. Une telle pratique est contraire au principe constitutionnel de la liberté d’association.

En revanche, les mairies peuvent demander, au titre du contrôle des subventions qu'elles versent aux associations, la copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que la communication de tous les documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Un membre d'association peut-il exiger la communication de la liste de tous les autres adhérents ?

OUI, si les statuts de l'association prévoient cette possibilité. Une association est en effet libre de préciser dans ses statuts que l'adhésion implique d'accepter que ses coordonnées puissent être communiquées à tout adhérent qui en fait la demande, à la condition que cette communication ait un lien direct avec l'activité de l'association.
Dans ce cas, un membre ne peut s'opposer à cette diffusion.

Lors du renouvellement du bureau d'une association, un candidat peut-il obtenir la liste des adhérents ?

OUI. Si les statuts de l'association le prévoient, tout candidat peut demander que la liste des adhérents lui soit transmise, à partir du moment où il s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'élection et à la détruire à la fin des opérations électorales.

Les membres du bureau d'une association, dont les statuts ont été déposés en préfecture, peuvent ils s'opposer à la

diffusion de leurs identités et coordonnées ?

NON. La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association prévoit qu'une association ne peut obtenir la capacité juridique qu'en rendant publics, par une insertion au Journal officiel, son titre, son objet, l'adresse de son siège et les noms, professions, domiciles et nationalités de ceux qui sont chargés de son administration. Cette diffusion peut aussi se faire sur en ligne via la version Internet du journal Officiel.
Néanmoins, des mesures techniques empêchent d'accéder directement à la page de l'association concernée lorsqu'on interroge les différents moteurs de recherche sur la base de l'identité des membres de son bureau.

Les fichiers de membres et donateurs d'une association doivent-ils être déclarés à la CNIL ?

NON, ces fichiers sont dispensés de déclaration à la CNIL.

Attention, être dispensé de déclaration n'exonère pas pour autant des obligations que la loi informatique et libertés impose aux responsables de fichiers. Cela signifie qu'il faut informer les personnes qu'un fichier est constitué et qu'elles ont un droit d'accès aux informations qui les concernent. Enfin bien sûr, le responsable du fichier doit prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des informations personnelles collectées.

Source : Denis JACOPINI et www.cnil.fr

Cet article vous à plu ? Laissez-nous un commentaire (notre source d'encouragements et de progrès)

Victime d’une arnaque vous demandant de régler par coupons recharges PCS ? Pas de panique !

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
		Victime d’une arnaque vous demandant de régler par coupons recharges PCS ? Pas de panique !			

Les escroqueries à la Carte prépayée et aux coupons recharges PCS Mastercard (ou Transcash ou Tonéo) se développent de plus en plus et ont tendance à remplacer certaines arnaques plus anciennes, mais désormais mieux détectées par les internautes

Par mail ou via Facebook, ils envoient tout d'abord soit un appel au secours venant d'une personne proche ou toute autre raison aboutissant à un chantage.

Ils demandent ensuite de recharger leur carte de crédit par ce nouveau moyen très moderne qu'est la carte prépayée PCS Mastercard. Souvent les personnes ne connaissent même pas le principe de rechargement de carte de crédit mais lorsque l'interlocuteur nous explique qu'il suffit simplement de descendre au bureau de tabac en bas de chez nous, d'acheter 1, 2, 3 ou 4 tickets de rechargement (coupons recharges), puis de lui envoyer les codes pour répondre à a demande, beaucoup commencent à flairer le piège.

Ce moyen de paiement vient en remplacement des mandats cash ou des versement par Western Union qui ont aujourd'hui une telle mauvaise réputation que leur nom seul éveille des soupçons pour la plupart d'entre nous.. Il permet de rendre impossible de remonter jusqu'au destinataire par la voie judiciaire habituelle.

Ainsi, que ça soit quelqu'un qui se fait passer pour un ami qui vous signale avoir perdu ses papiers ou son téléphone en vous suppliant de l'aide par ce moyen de paiement ou une personne qui exerce sur vous un chantage :

• N'hésitez pas à porter plainte en commissariat de Police ou en Brigade de Gendarmerie (en fonction de votre résidence) ;

• Vous pouvez utilisez un site internet de pré-plainte sur Internet (https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

• Ne répondez plus à ses messages ;

• Signalez ses agissements sur www.internet-signalement.gouv.fr ;

Si vous avez du temps à perdre, vous pouvez aussi vous amuser à les mener en bateau, **les capacités de nuisance de ces arnaqueurs du dimanche étant très limitées** à seulement pouvoir vous envoyer des e-mails ou vous téléphoner si vous avez commis l'imprudence de leur communiquer votre numéro. Vous pouvez rétorquer en leur faisant croire que vous allez les payer ou que vous avez vous aussi besoin d'un coupon de recharge PCS pour vous déplacer pour aller en acheter un !

Attention :

Si vous êtes en contact avec une personne se présentant comme victime s'étant faite arnaquer par un escroc et que cette dernière vous communique ensuite les coordonnées d'un contact chez Interpol présenté comme son sauveur, fuyez ! Il s'agit aussi d'une arnaque.

Interpol ne rentre jamais en contact directement avec les victimes !

Ceux qui vous soutiennent le contraire ou qui vous contactent directement en se faisant passer pour Interpol ont malheureusement aussi pour objectif de vous soutirer de l'argent.

Plus d'infos sur : https://www.lenetexpert.fr/contater-interpol-en-cas-darnaque-est-une-arnaque/

Remarque :

Il est possible qu'au moment ou vous êtes sur le point de déposer plainte, la personne en face de vous cherche à vous dissuader. C'est normal, face au faibles changes de retrouver l'auteur de l'acte délictueux, ils considèrent comme une perte de temps le fait de devoir traiter votre demande sous forme de plainte et vous inviteront à déposer une main courante.

Insistez pour déposer plainte car sans cette acte citoyen qu'on ne peut vous refuser (en faisant bien attention de le faire en mentionnant la bonne qualification juridique), vous ne laisserez pas passer la moindre chance (même si elle est minime) de faire arrêter l'escroc.

Pour information

• Les délits d'usurpation d'identité, pouvant être associé au phishing selon l'article 226-4-1 du code pénal sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

• Selon l'article Article 312-1 du code pénal, le délit d'extorsion ou de tentative d'extorsion (demande d'argent en échange de ne pas supprimer des données ou de ne pas divulguer des secrets volés) est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

• Les délits d'escroquerie ou tentative d'escroquerie, selon les articles 313-1, 313-2 et 313-3 du code pénal, sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : *Comment fonctionne une escroquerie à la Carte prépayée et aux coupons recharges PCS Mastercard, Transcash ou Tonéo? | Ms2i On Air*

Quoi et comment supprimer vos données si vous rendez votre ordinateur professionnel à votre employeur ?

	Quoi et comment supprimer vos données si vous rendez votre ordinateur professionnel à votre employeur ?

Est-il possible d'effacer toutes nos données présentes sur un ordinateur de fonction lorsque l'on quitte son travail et que l'on ne souhaite pas laisser de trace sur celui-ci ? Si oui, quels moyens préconisez-vous pour être sûr que ce type de données soit bien effacé (effacer l'historique de ses comptes mails et personnelles, formatage complet, logiciel d'aide à la suppression etc…) ?

La première étape consiste à identifier les données à supprimer et celles à sauvegarder avant de procéder au nettoyage.
Sur la plupart des ordinateurs professionnels, parfois sans le savoir, en plus de nos documents de travail nous stockons :
• Des programmes ajoutés ;
• Nos e-mails ;
• Nos traces de navigation ;
• Nos fichiers téléchargés ;
• Divers identifiants et mots de passe ;
• Les fichiers temporaires

Afin d'éviter l'accès à ces informations par le futur locataire / propriétaire / donataire de votre ordinateur, il sera important de procéder à leur suppression minutieuse.

Concernant les programmes ajoutés
Facile sur Mac en mettant le dossier d'un programme à la corbeille, n'utilisez surtout pas la corbeille pour supprimer des programmes sous Windows. La plupart des programmes apparaissent dans la liste des programmes installés. Pour procéder à leur suppression, nous vous conseillons de procéder :
• soit par le raccourcis de désinstallation que le programme a créé ;
• s'il n'y a pas de raccourci prévu à cet effet, passez par la fonction « Ajout et Suppression de Programmes » ou « Programmes et fonctionnalités » (ou fonction équivalente en fonction de votre système d'exploitation de sa version) ;
• Enfin, vous pouvez utiliser des programmes adaptés pour cette opération tels que RevoUninstaller (gratuit).

Concernant les e-mails
Selon le programme que vous utiliserez, la suppression du/des compte(s) de messagerie dans le programme en question suffit pour supprimer le ou les fichiers contenant les e-mails. Sinon, par précaution, vous pouvez directement les localiser et les supprimer :
• fichiers « .pst » et « .ost » de votre compte et archives pour le logiciel « Outlook » ;
• fichiers dans « » »% »'AppDataLocalMicrosoftWindows Live Mail » pour le logiciel « Windows Live Mail » ;
• les fichiers contenus dans ' » »% »'APPDATA%ThunderbirdProfiles » pour le programme Mozilla Thunderbird
• le dossier contenu dans « ..Local SettingsApplication DataIMIdentities » pour le programme Incredimail.

Concernant nos traces de navigation
En fonction de votre navigateur Internet et de sa version, utilisez, dans les « Options » ou les « Paramètres » la fonction supprimant l'Historique de Navigation » ou les « Données de Navigation ».

Concernant les fichiers téléchargés
En fonction de votre système d'exploitation l'emplacement de stockage par défaut des fichiers téléchargés change. Pensez toutefois à parcourir les différents endroits de votre disque dur, dans les lecteurs réseau ou les lecteurs externes à la recherche de fichiers et documents téléchargés que vous auriez pu stocker.

Concernant divers identifiants et mots de passe
Du fait que le mot de passe de votre système d'exploitation stocké quelque part (certes crypté), si vous êtes le seul à le connaître et souhaitez en conserver la confidentialité, pensez à le changer et à en mettre un basic de type « utilisateur ».
Du fait que les mots de passe que vous avez mémorisé au fil de vos consultations de sites Internet sont également stockés dans vote ordinateur, nous vous recommandons d'utiliser les fonctions dans ces mêmes navigateurs destinées à supprimer les mots de passes et les informations qui pré remplissent les champs.

Concernant les fichiers temporaires
En utilisant la fonction adaptée dans vos navigateurs Internet, pensez à supprimer les fichiers temporaires liés à la navigation Internet (images, cookies, historiques de navigation, autres fichiers).
En utilisant la fonction adaptée dans votre systèmes d'exploitation, supprimez les fichiers temporaires que les programmes et Windows génèrent automatiquement pour leur usage.

Pour finir
Parce qu'un fichier supprimé n'est pas tout à fait supprimé (il est simplement marqué supprimé mais il est toujours présent) et dans bien des cas toujours récupérable, vous pourrez utiliser une application permettant de supprimer définitivement ces fichiers supprimés mais pourtant récupérables telle que « Eraser », « Clean Disk Security », « Prevent Restore »…

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : 5 applications pour effacer des données de façon sécurisée – ZDNet

---

Étape par étape : comment bien effacer et conserver vos données informatiques stockées sur votre ordinateur professionnel si vous changez de travail à la rentrée (et pourquoi c’est très important) ?

Étape par étape : comment bien effacer et conserver vos données informatiques stockées sur votre ordinateur professionnel si vous changez de travail à la rentrée (et pourquoi c’est très important) ?

Quitter son travail est souvent difficile, mais effacer des données présentes sur un ordinateur professionnel sur lequel on a travaillé pendant X années l'est encore plus. Il est donc nécessaire de savoir comment le faire sans laisser de données professionnelles ou personnelles derrière soi.

Atlantico : Quelles étapes faut-il suivre avant d'effacer nos données personnelles présentes sur notre futur ancien ordinateur de fonction ?

Denis Jacopini : L'ordinateur professionnel qui vous a été mis à disposition était probablement en état de marche. À moins d'avoir des circonstances ou des consignes particulières, vous devrez donc rendre cet appareil au moins dans l'état initial.
1. En premier lieu, pensez à identifier les données à sauvegarder dont il vous sera nécessaire de conserver copie. Attention aux données professionnelles frappées de confidentialité ou d'une clause de non concurrence, tel que les fichiers clients.
On pourrait bien vous reprocher d'en avoir conservé une copie et de l'utiliser contre votre ancien employeur.
2. Identifiez les données ayant un caractère confidentiel et qui nécessiteront une sauvegarde dans un format protégé par un procédé tel que le cryptage ou le hachage.
3. Identifiez les données devant être conservées pendant un grand nombre d'années tels que des justificatifs d'assurance, de sinistre…
4. Identifiez les données que vous ne devez absolument pas perdre car non reproductibles (contrats, photos de mariage, des enfants, petits-enfants…)
5. Identifiez les données que vous souhaitez rendre accessibles sur plusieurs plateformes (ordinateurs, téléphones, tablettes) que ça soit au bureau à la maison, en déplacement ou en vacances. Ensuite, en fonction des logiciels permettant d'accéder à vos données, identifiez les fonctions de « Sauvegarde », « Enregistrer sous » ou d' «Export ». Vous pourrez alors choisir le support adapté.
Enfin, en fonction des critères de sécurité choisis, vous pourrez sauvegarder sur des supports adaptée soit :
– à la confidentialité (tout support numérique en utilisant un logiciel de cryptage ou de hachage tel de Truecrypt, Veracrypt, ou AxCrypt…) ;
– à l'intégrité (multiplier le nombre de sauvegardes en réalisant plusieurs exemplaires de vos données à n'absolument pas perdre) ;
– à la longévité en utilisant des supports avec une durée de vie adapté à vos attentes. Sachez qu'à ce jour, il est difficile de garantir la lecture d'une information numérique au-delà de plusieurs dizaines d'années (en raison de l'altération des supports avec le temps, mais aussi de l'évolution des versions, des formations et des logiciels). Qui peut vous garantir de pouvoir visualiser vos photos numériques dans cinquante ans ?
– à la disponibilité sur plusieurs plateformes et sur plusieurs lieux, comme le proposent les solutions *cloud* qui sont éclos il y a quelques dizaines d'années seulement ;
– à la quantité (car vous devez rapidement stocker pour ensuite trier et choisir un support adapté) en choisissant par exemple un disque dur USB externe auto-alimenté (si le port USB de votre ordinateur l'autorise), ce support est actuellement celui ayant le meilleur rapport capacité / prix avec une bonne rapidité d'écriture.

Les risques :
Les clés USB sont des outils permettant de conserver une copie facilement accessible et aisément transportable. 100% des clés USB tomberont un jour ou l'autre en panne. Pensez-y pour ne pas leur confier les documents de votre vie.
Idem pour les disques durs. 100% des disques durs tomberont un jour en panne. Cependant, contrairement aux clés USB ou aux cartes mémoire, les disques durs (mécaniques et non SSD) permettront plus facilement de récupérer leur contenu en cas de panne.
Les supports de type lecteurs ZIP, lecteur JAZ, lecteurs magnéto-optiques, lecteurs de bandes etc. sont de plus en plus rares. Conserver des données importantes sur de tels supports peut s'avérer dangereux. En effet, imaginez un instant jour ou vous souhaitez y accéder mais que vous n'avez plus le lecteur pour les consulter et que le lecteur ne se vend même plus. Ne laissez pas la vies de vos données numériques entre les mains du *Bon Coin*…
Voilà, en fonction de tous ces critères et à partir de ces conseils, il ne vous reste plus qu'à sauvegarder vos données importantes avant de les effacer de l'appareil que vous allez rendre.

Comparatif :
Disque dur : Quelques Go à quelques To – Bon marché, rapide mais fragile.
Clé USB : Quelques Go – Rapide, léger mais quasiment impossible de récupérer des données en cas de panne.
Cloud : Quelques Mo à quelques To – Accessible de n'importe où mais aussi par tous ceux qui ont le mot de passe (risqué) – Dépend du fonctionnement et de la rapidité d'Internet – Les services de cloud gratuits peuvent s'arrêter du jour au lendemain et vous perdrez tout.
Disques optiques (CD, DVD,Magnéto Optique) : Bonne tenue dans le temps si conservés dans de bonnes conditions mais utilisables (pérennité des lecteurs de disques) jusqu'à quand ?
Supports spéciaux (ZIP/Jazz/QIC/DAT/DLT/DDS/SDLT) : Supports fragiles, lecteurs trop rares pour garantir une lecture au dela de 5 ans.

Est-il possible d'effacer toutes nos données présentes sur un ordinateur de fonction lorsque l'on quitte son travail et que l'on ne souhaite pas laisser de traces sur celui-ci ? Si oui, quels moyens préconisez-vous pour être sûr que ce type de données soit bien effacé ?

La première étape consiste à identifier les données à supprimer et celles à sauvegarder avant de procéder au nettoyage. Sur la plupart des ordinateurs professionnels, parfois sans le savoir, en plus de nos documents de travail nous stockons :
– Des programmes ajoutés ;
– Nos e-mails ;
– Nos traces de navigation ;
– Nos fichiers téléchargés ;
– Divers identifiants et mots de passe ;
– Les fichiers temporaires
Afin d'éviter l'accès à ces informations par le futur locataire / propriétaire / donataire de votre ordinateur, il sera important de procéder à leur suppression minutieuse.

Concernant les programmes ajoutés :
Facile sur Mac en mettant le dossier d'un programme à la corbeille, n'utilisez surtout pas la corbeille pour supprimer des programmes sous Windows. La plupart des programmes apparaissent dans la liste des programmes installés. Pour procéder à leur suppression, nous vous conseillons de procéder :
– soit par le raccourcis de désinstallation que le programme a créé ;
– s'il n'y a pas de raccourcis prévu à cet effet, passez par la fonction « Ajout et Suppression de Programmes » ou « Programmes et fonctionnalités » (ou fonction équivalente en fonction de votre système d'exploitation de sa version) ;
– Enfin, vous pouvez utiliser des programmes adaptés pour cette opération tels que RevoUninstaller (gratuit).
Concernant les e-mails :
Selon le programme que vous utiliserez, la suppression du/des compte(s) de messagerie dans le programme en question suffit pour supprimer le ou les fichiers contenant les e-mails. Sinon, par précaution, vous pouvez directement les localiser et les supprimer :
– fichiers « .pst » et « .ost » de votre compte et archives pour le logiciel « Outlook » ;
– fichiers dans « » « % »AppDataLocalMicrosoftWindows Live Mail » pour le logiciel « Windows Live Mail » ;
– les fichiers contenus dans ' » «% »'APPDATA%ThunderbirdProfiles » pour le programme Mozilla Thunderbird
– le dossier contenu dans « _Local SettingsApplication DataIMIdentities » pour le programme Incredimail.
Concernant nos traces de navigation :
En fonction de votre navigateur Internet et de sa version, utilisez, dans les « Options » ou les « Paramètres » la fonction supprimant l'Historique de Navigation » ou les « Données de Navigation ».
Concernant les fichiers téléchargés :
En fonction de votre système d'exploitation l'emplacement de stockage par défaut des fichiers téléchargés change. Pensez toutefois à parcourir les différents endroits de votre disque dur, dans les lecteurs réseau ou les lecteurs externes à la recherche de fichiers et documents téléchargés que vous auriez pu stocker.
Concernant divers identifiants et mots de passe :
Du fait que le mot de passe de votre système d'exploitation stocké quelque part (certes crypté), si vous êtes le seul à le connaître et souhaitez en conserver la confidentialité, pensez à le changer et à en mettre un basic de type « utilisateur ».
Du fait que les mots de passe que vous avez mémorisé au fil de vos consultations de sites Internet sont également stockés dans votre ordinateur, nous vous recommandons d'utiliser les fonctions dans ces mêmes navigateurs destinées à supprimer les mots de passes et les informations qui pré remplissent les champs.
Concernant les fichiers temporaires :
En utilisant la fonction adaptée dans vos navigateurs Internet, pensez à supprimer les fichiers temporaires liés à la navigation Internet (images, cookies, historiques de navigation, autres fichiers).
En utilisant la fonction adaptée dans votre systèmes d'exploitation, supprimez les fichiers temporaires que les programmes et Windows génèrent automatiquement pour leur usage.
Pour finir :
Parce qu'un fichier supprimé n'est pas tout à fait supprimé (il est simplement marqué supprimé mais il est toujours présent) et dans bien des cas toujours récupérable, vous pourrez utiliser une application permettant de supprimer définitivement ces fichiers supprimés mais pourtant récupérables telle que « Eraser », « Clean Disk Security », « Prevent Restore »…

Ne pas effacer ses données personnelles sur so ordinateur de fonction est-il dommageable ? Si oui, pourquoi ?

Imaginez, votre ordinateur, protégé ou non, tombe entre les mains d'une personne malveillante. Il pourra :
– Accéder à vos documents et découvrir les informations qui peuvent soit être professionnelles et être utilisées contre vous, soit personnelles permettant à un voyou de les utiliser contre vous soit en vous demandant de l'argent contre son silence ou pour avoir la paix ;
– Accéder aux identifiants et mots de passe des comptes internet que vous utilisez (même pour des sites Internet commençant par https) et ainsi accéder à nos comptes facebook, twitter, dropbox… ;
– Avec vos identifiants ou en accédant à votre système de messagerie, le pirate pourra facilement déposer des commentaires ou envoyer des e-mails en utilisant votre identité.

Auteur : Denis JACOPINI

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique, découvrir et comprendre les arnaques et les piratages informatiques pour mieux s'en protéger et se mettre en conformité avec la CNIL en matière de Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Étape par étape : comment bien effacer et conserver vos données informatiques stockées sur votre ordinateur professionnel si vous changez de travail à la rentrée (et pourquoi c'est très important) | Atlantico.fr

---

Sensibilisations et Formations à la Cybercriminalité et au RGPD (Protection des données personnelles) – Redirect

Parce que la Cybercriminalité et la

Protection des données personnelles sont liés, nous couvrons ces sujets concomitamment (Intervention en France et étranger)

Nos formations sont personnalisées en fonction du type de publics présent (Dirigeants, cadres , informaticiens, responsable informatique, RSSI, utilisateurs).

Contactez-nous

PROGRAMME

CYBERCRIMINALITÉ
COMMENT PROTÉGER VOTRE ORGANISME DE LA CYBERCRIMINALITÉ

Présentation

La France a rattrapé sont retard en matière d'équipement à Internet mais à en voir les dizaines de millions de français victimes chaque année, les bonnes pratiques ne semblent toujours pas intégrées dans vos habitudes.

Piratages, arnaques, demandes de rançons sont légions dans ce monde numérique et se protéger au moyen d'un antivirus ne suffit plus depuis bien longtemps.

Avons-nous raison d'avoir peur et comment se protéger ?

Cette formation couvrira les principaux risques et les principales solutions, pour la plupart gratuites, vous permettant de protéger votre informatique et de ne plus faire vous piéger.

Objectifs

Découvrez les règles de bonnes pratiques et des attitudes responsables qui sont les clés permettant de naviguer sur Internet en toute sécurité.

Demande d’informations

CYBERCRIMINALITÉ

LES ARNAQUES INTERNET A CONNAÎTRE POUR NE PLUS SE FAIRE AVOIR

Présentation

Que vous vous serviez d’Internet pour acheter, vendre, télécharger ou communiquer, un arnaqueur se cache peut-être derrière votre interlocuteur.

Quels sont les signes qui ne trompent pas ? Comment les détecter pour ne pas vous faire piéger ?

Objectifs

Découvrez les mécanismes astucieux utilisés par les arnaqueurs d’Internet dans plus d’une vingtaine cas d’arnaques différents. Une fois expliqués, vous ne pourrez plus vous faire piéger.

Demande d’informations

PROTECTION DES DONNÉES

RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) – CE QU’IL FAUT SAVOIR POUR NE PAS LE PAYER CHER

Présentation

Le Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 et toutes les entreprises, administrations et associations ne se sont pas mises en

conformité. Or, quelle que soit leur taille, elles sont toutes concernées et risqueront, en cas de manquement, des sanctions financières jusqu'alors inégalées.

Au delà de ces amendes pouvant attendre plusieurs millions d'euros, de nouvelles obligations de signalement de piratages informatiques risquent désormais aussi d'entacher votre réputation. Quelle valeur lui donnez vous ? Serez-vous prêt à la perdre pour ne pas avoir fais les démarches dans les temps ?

Cette formation non seulement répondra la plupart des questions que vous vous posez, vous offrira des éléments concrets non seulement pour initier la mise en conformité de votre établissement mais surtout pour transformer ce qui peut vous sembler à ce jour être une contrainte en une véritable opportunité.

Objectifs

Cette formation a pour objectif de vous apporter l'essentiel pour comprendre et démarrer votre mise en conformité avec le RGPD dans le but à la fois de répondre à la réglementation et de prévenir en cas de contrôle de la CNIL.

Informations complémentaires

Demande d'informations

PROTECTION DES DONNÉES

RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) – ANALYSONS CE QUE VOUS AVEZ COMMENCÉ

Présentation

Après avoir suivi notre formation vous permettant de comprendre l'intérêt d'une telle réglementation et de savoir

ce qu'il faut mettre en place pour bien démarrer, vous souhaitez aller plus loin dans la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

Après un retour éclair sur les règles de base, nous ferons un point sur la démarche de mise en conformité que vous avez initiée ces derniers mois dans votre établissement. Nous détaillerons ensuite les démarches à réaliser en cas de détection de données sensibles et d'analyse d'impact. Enfin, nous approfondirons des démarches périphériques essentielles pour répondre à vos obligations.

Objectifs

Après avoir déjà découvert l'essentiel pour comprendre et démarrer votre mise en conformité avec le RGPD, cette formation aura pour objectif de vous perfectionner afin de devenir référent protection des données ou DPO (Data Protection Officer = Délégué à la Protection des Données).

Demande d'informations

CYBERSÉCURITÉ
DÉTECTER ET GÉRER LES CYBER-ATTAQUES

Présentation

Que vous ayez déjà été victime d'une cyber-attaque ou que vous souhaitiez l'anticiper, certaines procédures doivent absolument être respectées pour conserver un maximum de preuves et pouvoir les utiliser.

Objectifs

Que votre objectif soit de découvrir le mode opératoire pour savoir quelles sont les failles de votre système ou si vous avez été victime d'un acte ciblé avec l'intention de vous

nuire, découvrez les procédures à suivre.

Demande d’informations

CYBERSÉCURITÉ
APPRENEZ À RÉALISER DES AUDITS SÉCURITÉ SUR VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE

Présentation

Votre système informatique a très probablement de nombreuses vulnérabilités présentées aux pirates informatiques comme de nombreux moyens de nuire à votre système informatique.

Avant de procéder à un test d’intrusion, apprenez à réaliser l’indispensable audit sécurité de votre système informatique afin d’appliquer les mesures de sécurité de base présentes dans les référentiels internationalement utilisés.

Objectifs

Vous apprendrez au cours de cette formation la manière dont doit être mené un audit sécurité sur un système informatique, quelques référentiels probablement adaptés à votre organisme et nous étudierons ensemble le niveau de sécurité informatique de votre établissement.

Demande d’informations

CYBERSÉCURITÉ
APPRENEZ À RÉALISER DES TESTS D’INTRUSION

SUR VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE

Présentation

Cette formation vous apporte l'essentiel de ce dont vous avez besoin pour adopter l'approche du Hacker pour mieux s'en protéger en élaborant vos tests de vulnérabilité, mettre en place une approche offensive de la sécurité informatique permettant d'aboutir à une meilleure sécurité et réaliser des audits de sécurité (test d'intrusion) au sein de votre infrastructure.

La présentation des techniques d'attaques et des vulnérabilités potentielles sera effectuée sous un angle « pratique ».

Objectifs

Cette formation vous apportera la compréhension technique et pratique des différentes formes d'attaques existantes, en mettant l'accent sur les vulnérabilités les plus critiques pour mieux vous protéger d'attaques potentielles.

Demande d'informations

QUI EST LE FORMATEUR ?

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté, diplômé en Cybercriminalité, Droit, Sécurité de l'information, informatique Légale, Investigation numérique pénale, et en Droit de l'Expertise Judiciaire et a été pendant une vingtaine d'année à la tête d'une société spécialisée en sécurité Informatique.

Il anime dans toute le France et à l'étranger des conférences et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données

personnelles.
A ce titre, il intervient régulièrement sur différents médias et sur La Chaine d'Info LCI pour vulgariser les sujets d'actualité en rapport avec ces thèmes.

Spécialisé en protection des données personnelles, il accompagne les établissements dans leur mise en conformité CNIL en les accompagnant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Enfin, il intervient en Master II dans un centre d'Enseignement et de Recherche en Informatique, en Master Lutte contre la Criminalité Financière et Organisée, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et anime le blog LeNetExpert.fr sur lequel il partage et publie de très nombreuses informations sur ses thèmes de prédilection.

Denis JACOPINI peut facilement être contacté sur :
http://www.leNetExpert.fr/contact

Piratage informatique : bien plus sûre que le « mot de passe », la « phrase de passe » (à condition que…)| Denis JACOPINI

	Piratage informatique : bien plus sûre que le « mot de passe », la « phrase de passe » (à condition que…)	Denis JACOPINI

Une « phrase de passe » est beaucoup plus difficile à pirater qu'un « mot de passe ». Pour donner un ordre d'idée, les pirates du Web mettent quelques heures à quelques jours pour trouver un mot de passe de huit caractères complexes et mettraient… plusieurs millions d'années pour décoder un mot de passe complexe de 12 caractères.

Atlantico : Selon de nombreuses études menées par des chercheurs de l'Université américaine Carnegie-Mellon, un long mot de passe facile à retenir tel que *« ilfaitbeaudanstoutelafrancesaufdanslebassinparisien »* serait plus difficile à pirater qu'un mot de passe relativement court mais composé de glyphes de toutes sortes, tel que *« p8)J#&=89pE »*, très difficiles à mémoriser. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Denis Jacopini : La plupart des mots de passe sont piratés par une technique qu'on appelle « la force brute ». En d'autres termes, les hackers vont utiliser toutes les combinaisons possibles des caractères qui composent le mot de passe.

Donc, logiquement, plus le mot de passe choisi va avoir de caractères (majuscule, minuscule, chiffre, symbole), plus il va être long à trouver. Pour donner un ordre d'idée, les pirates du Web mettent quelques heures à quelques jours pour trouver un mot de passe de huit caractères complexes via la technique de « la force brute », et mettraient… plusieurs millions d'années pour décoder un mot de passe complexe de 12 caractères.

Un long mot de passe est donc plus difficile à pirater qu'un mot de passe court, à une condition cependant : que **la phrase choisie comme mot de passe ne soit pas une phrase connue de tous**, qui sort dès qu'on en tape les premiers mots dans la barre de recherche de Google. Les pirates du Net ont en effet des bases de données où ils compilent toutes les phrases, expressions ou mots de passe les plus couramment utilisés, et essayent de hacker les données personnelles en les composant tous les uns derrière les autres. Par exemple, mieux vaut avoir un mot de passe court et complexe plutôt qu'une « phrase de passe » comme *« Sur le pont d'Avignon, on y danse on y danse… ».*

Il faut également bien veiller à ce que cette « phrase de passe » ne corresponde pas trop à nos habitudes de vie, car les pirates du Web les étudient aussi pour arriver à leur fin. Par exemple, si vous avez un chien qui s'appelle « Titi » et que vous habitez dans le 93, il y a beaucoup de chance que votre ou vos mots de passe emploient ces termes, avec des associations basiques du type : *« jevaispromenermonchienTITIdansle93 ».*

De plus, selon la Federal Trade Commission, changer son mot de passe régulièrement comme il est habituellement recommandé aurait pour effet de faciliter le piratage. Pourquoi ?

Changer fréquemment de mot de passe est en soi une très bonne recommandation, mais elle a un effet pervers : plus les internautes changent leurs mots de passe, plus ils doivent en inventer de nouveaux, ce qui finit par embrouiller leur mémoire. **Dès lors, plus les internautes changent fréquemment de mots de passe, plus ils les simplifient, par peur de les oublier, ce qui, comme expliqué plus haut, facilite grandement le piratage informatique.**

Plus généralement, quels seraient vos conseils pour se prémunir le plus efficacement du piratage informatique ?

Je conseille d'avoir une « phrase de passe » plutôt qu'un « mot de passe », qui ne soit pas connue de tous, et dont on peut aisément en changer la fin, pour ne pas avoir la même « phrase de passe » qui vérouille nos différents comptes.

Enfin et surtout, je conseille de ne pas se focaliser uniquement sur la conception du mot de passe ou de la « phrase de passe », parce que c'est très loin d'être suffisant pour se prémunir du piratage informatique. Ouvrir par erreur un mail contenant un malware peut donner accès à toutes vos données personnelles, sans avoir à pirater aucun mot de passe. Il faut donc rester vigilant sur les mails que l'on ouvre, réfléchir à qui on communique notre mot de passe professionnel si on travail sur un ordinateur partagé, bien vérrouiller son ordinateur, etc…

Article original de Denis JACOPINI et Atlantico

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger**pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Piratage informatique : bien plus sûre que le « mot de passe », la « phrase de passe » (à condition que…) | Atlantico.fr

Nouvelles formations sur les déclarations à la CNIL et en cybercriminalité | Denis JACOPINI

	Nouvelles formations sur les déclarations à la CNIL et en cybercriminalité

Pour information, Denis JACOPINI propose depuis quelques mois deux nouveaux sujets de formation à destination des chefs d’entreprise, de leurs salariés mais aussi des administrations et de leurs agents :

– La cybercriminalité, un vrai risque pour les chefs d’entreprises– Mettre son entreprise en conformité avec la CNIL, secrets et mode d’emploi
– Cybercriminalité, sécurité informatique et CNIL, bonnes pratiques et cadre juridique
– La cybercriminalité, un vrai risque pour administrations

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l’hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d’informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu’intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d’entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Etapes à suivre si vous

comptez rendre votre ordinateur professionnel à votre employeur

	Etapes à suivre si vous comptez rendre votre ordinateur professionnel à votre employeur

Quelles étapes faut-il suivre avant d'effacer nos données personnelles présentes sur notre futur ancien ordinateur de fonction (sauvegarder des fichiers importants et personnelles (contacts importants, copier des fichiers et tout ce qui nous concerne (photo, pdf, CV etc…) sur un disque dur ou un système de Cloud etc…) ?

L'ordinateur professionnel qui vous a été mis à disposition était probablement en état de marche. A moins d'avoir des circonstances ou des consignes particulières, vous devrez donc rendre cet appareil au moins dans l'état initial.

1. En premier lieu, pensez à identifier les données à sauvegarder dont il vous sera nécessaire de conserver copie. Attention aux données professionnelles frappées de confidentialité ou d'une clause de non concurrence, tel que les fichiers clients. On pourrait bien vous reprocher d'en avoir conservé une copie et de l'utiliser contre votre ancien employeur.
2. Identifiez les données ayant un caractère confidentiel et qui nécessiteront une sauvegarde dans un format protégé par un procédé tel que le cryptage ou le hashage.
3. Identifiez les données devant être conservées pendant un grand nombre d'années tels que des justificatifs d'assurance, de sinistre…
4. Identifiez les données que vous ne devez absolument pas perdre car non reproductibles (contrats, photos de mariage, des enfants, petits enfants…)
5. Identifiez les données que vous souhaitez rendre accessibles sur plusieurs plateformes (ordinateurs, téléphones, tablettes) que ça soit au bureau à la maison, en déplacement ou en vacances.

Ensuite, en fonction des logiciels permettant d'accéder à vos données, identifiez les fonctions de « Sauvegarde », « Enregistrer sous » ou d' »Export ». Vous pourrez alors choisir le support adapté.

Enfin, en fonction des critères de sécurité choisis, vous pourrez sauvegarder sur des supports adaptée soit :
• à la confidentialité (tout support numérique en utilisant un logiciel de cryptage ou de hashage tel de Truecrypt, Veracrypt, ou AxCrypt…) ;
• à l'intégrité (multiplier le nombre de sauvegardes en réalisant plusieurs exemplaires de vos données à n'absolument pas perdre) ;
• à la longévité en utilisant des supports avec une durée de vie adapté à vos attentes. Sachez qu'à ce jour, il est difficile de garantir la lecture d'une informations numérique au delà de plusieurs dizaines d'années (en raison de l'altération des supports avec le temps, mais aussi de l'évolution des versions, des formations et des logiciels). Qui peut vous garantir de pouvoir visualiser vos photos numériques dans cinquante ans ?
• à la disponibilité sur plusieurs plateformes et sur plusieurs lieux, comme le proposent les solutions cloud qui sont éclos il y a quelques dizaines d'années seulement ;
• à la quantité (car vous devez rapidement stocker pour ensuite trier et choisir un support adapté) en choisissant par exemple un disque dur USB externe auto-alimenté (si le port USB de votre ordinateur l'autorise), ce support est actuellement celui ayant le meilleur rapport capacité / prix avec une bonne rapidité d'écriture.

Les risques
Les clés USB sont des outils permettant de conserver une copie facilement accessible et aisément transportable. 100% des clés USB tomberont un jour ou l'autre en panne. Pensez-y pour ne pas leur confier les documents de votre vie.
Idem pour les disques durs. 100% des disques durs tomberont un jour en panne. Cependant, contrairement aux clés USB ou aux cartes mémoire, les disques durs (mécaniques et non SSD) permettront plus facilement de récupérer leur contenu en cas de panne.
Les supports de type lecteurs ZIP, lecteur JAZ, lecteurs magnéto-optiques, lecteurs de bandes etc. sont de plus en plus rares. Conserver des données importantes sur de tels supports peut s'avérer dangereux. En effet, imaginez un instant jour ou vous souhaitez y accéder mais que vous n'avez plus le lecteur pour les consulter et que le lecteur ne se vend même plus. Ne laissez pas la vies de vos données numériques entre les mains du bon coin…
Voilà, en fonction de tous ces critères et à partir de ces conseils, il ne vous reste plus qu'à sauvegarder vos données importantes avant de les effacer de l'appareil que vous allez rendre.

Comparatif
Disque dur : Quelques Go à quelques To – Bon marché Rapide mais fragile
Clé USB : Quelques Go – Rapide, léger mais quasiment impossible de récupérer des données en cas de panne.
Cloud : Quelques Mo à quelques To – Accessible de n'importe où mais aussi par tous ceux qui ont le mot de passe (risqué) – Dépend du fonctionnement et de la rapidité d'Internet – Les services de cloud gratuits peuvent s'arrêter du jour au lendemain et vous perdrez tout.
Disques optiques (CD, DVD,Magnéto Optique) : Bonne tenue dans le temps si conservés dans de bonnes conditions mais utilisables (pérennité des lecteurs de disques) jusqu'à quand ?
Supports spéciaux (ZIP/Jazz/QIC/DAT/DLT/DDS/SDLT) : Supports fragiles, lecteurs trop rares pour garantir une lecture au dela de 5 ans.

Denis JACOPINI anime des conférences et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux CyberRisques.
Il est Expert Informatique assermenté, diplômé en Cybercriminalité, Droit, Sécurité de l'information, informatique Légale et en Droit de l'Expertise Judiciaire et ai été pendant a une vingtaine d'année à la tête d'une société spécialisée en sécurité Informatique.
http://www.leNetExpert.fr/contact
https://twitter.com/lenetexpert
https://www.linkedin.com/in/lenetexpert

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Supprimer vos données personnelles avant de donner ou recycler un ordi – FrancoisCharron.com

Les guides des bonnes pratiques de l’Anssi en matière de sécurité informatique | Denis JACOPINI

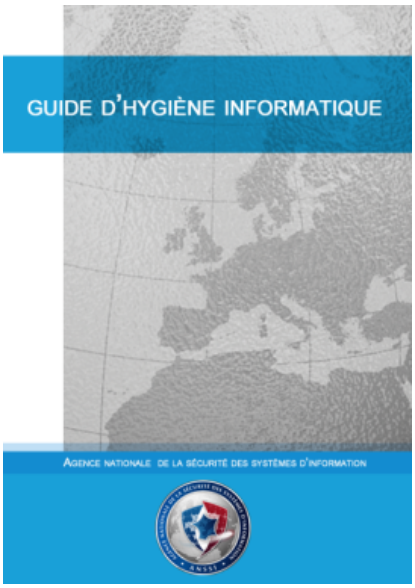	**Les guides des bonnes pratiques de l’Anssi en matière de sécurité informatique**

Vous voulez éviter que le parc informatique soit utilisé pour affaiblir votre organisation ? L'un des guides publiés par l'ANSSI vous aidera à vous protéger.

Initialement destinés aux professionnels de la sécurité informatique, les guides et recommandations de l'ANSSI constituent des bases méthodologiques utiles à tous. Vous trouverez sans peine votre chemin en utilisant les mots-clés, qu'un glossaire vous permet d'affiner, ou le menu thématique.

LISTE DES GUIDES DISPONIBLES

- Guide pour une formation sur la cybersécurité des systèmes industriels
- Profils de protection pour les systèmes industriels
- Sécuriser l'administration des systèmes d'information
- Achat de produits de sécurité et de services de confiance qualifiés dans le cadre du rgs
- Recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur mozilla firefox sous windows
- Cryptographie – les règles du rgs
- Recommandations de sécurité concernant l'analyse des flux https
- Partir en mission avec son téléphone sa tablette ou son ordinateur portable
- Recommandations de sécurité relatives à active directory
- Recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur microsoft internet explorer
- l'homologation de sécurité en neuf étapes simples,
- bonnes pratiques pour l'acquisition et l'exploitation de noms de domaine,
- recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur google chrome sous windows,
- usage sécurisé d'(open)ssh,
- la cybersécurité des systèmes industriels,
- sécuriser une architecture de téléphonie sur ip,
- mettre en œuvre une politique de restrictions logicielles sous windows,
- prérequis à la mise en œuvre d'un système de journalisation,
- vulnérabilités 0-day, prévention et bonnes pratiques,
- le guide des bonnes pratiques de configuration de bgp,
- sécuriser son ordiphone,
- sécuriser un site web,
- sécuriser un environnement d'exécution java sous windows,
- définition d'une politique de pare-feu,
- sécuriser les accès wi-fi,
- sécuriser vos dispositifs de vidéoprotection,
- guide d'hygiène informatique,
- la sécurité des technologies sans contact pour le contrôle des accès physiques,
- recommandations de sécurité relatives à ipsec,
- la télé-assistance sécurisée,
- sécurité des systèmes de virtualisation,
- sécurité des mots de passe,
- définition d'une architecture de passerelle d'interconnexion sécurisée,
- ebios – expression des besoins et identification des objectifs de sécurité,
- la défense en profondeur appliquée aux systèmes d'information,
- externalisation et sécurité des systèmes d'information : un guide pour maîtriser les risques,
- archivage électronique… comment le sécuriser ?
- pssi – guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information,
- tdbssi – guide d'élaboration de tableaux de bord de sécurité des systèmes d'information,
- guide relatif à la maturité ssi,
- gissip – guide d'intégration de la sécurité des systèmes d'information dans les projets

---

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/bonnes-pratiques/

Votre responsabilité engagée en cas de piratage de vos données | Denis JACOPINI

Votre responsabilité engagée en cas de piratage de vos données

Si vous vous faites pirater votre ordinateur ou votre téléphone, votre responsabilité pourrait bien être engagée vis-avis des données que ce support numérique renferme.

Imaginez que vous disposiez de différents appareils numériques informatiques renfermant une multitude de données, dont des données d'amis, de prospects, de clients, de fournisseurs (tout ce qu'il y a de plus normal), et tout à coup, à cause d'un Malware (Méchangiciel selon D. JACOPINI), un pirate informatique en prend possession de ces données, les utilise ou pire, les diffuse sur la toile. Que risquez-vous ?

En tant que particulier victime, pas grand chose, sauf s'il est prouvé que votre négligence est volontaire et l'intention de nuire retenue.
Par contre, en tant que professionnel, en plus d'être victime du piratage (intrusion causée par une faille, un virus, un crypto virus, un bot, un spyware), et d'avoir à assumer les conséquences techniques d'un tel acte illicite pourtant pénalement sanctionné notamment au travers de la loi godfrain du 5 janvier 1988 (première loi française réprimant les actes de criminalité informatique et de piratage), vous risquez bien de vous prendre une seconde claque vis à vis de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En effet, Les entreprises, les sociétés, tous ceux exerçant une activité professionnelle réglementée ou non, les associations, les institutions, administrations et les collectivités, sont tenues de respecter la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et notamment la sécurité des données selon les termes de son Article n°34 :

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

De plus, les sanctions jusqu'alors limitées à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amendes vont à partir du 25 mai 2018, par la mise en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) être portées à 20 millions d'euros et 4% du chiffre d'affaire mondial.

Partons d'un cas concret.
La société Cochamboptnalds voit son système informatique piraté. Des investigations sont menées et le pirate informatique arrêté.
Vis à vis de la loi Godfrain du 5 janvier 1988, le voyou risque jusqu'à 2 ans de prison et 20 000 euros d'amende. Or ce dernier, après avoir découvert que la société Cochamboptnalds n'était pas en règle avec la CNIL la dénonce auprès de cette dernière.
Le responsable de traitement, généralement le chef d'entreprise risquera, lui, 5 ans de prison et 300 000 euros d'amende, une peine bien supérieure à son voleur.
Est-ce bien normal ?
Non, mais pourtant c'est comme ça et ça peut être le cas de toutes les entreprises, administrations et administrations françaises en cas de piratage de leurs ordinateurs, téléphones, boites e-mail…

Autre cas concret
Monsieur Roudoudou-Maxitout voit son téléphone portable mal protégé et exposé aux virus et aux pirates. Un jour il apprend par un ami que les contacts de son téléphone se sont fait pirater. Il se déplace à la Police ou à la Gendarmerie, dépose une plainte mais le voleur n'est jamais retrouvé. Qui est responsable de cette fuite d'informations ?
La première chose à savoir, c'est si ce téléphone est professionnel ou personnel. S'il est professionnel, référez vous au cas contrés précédent. Si par contre le téléphone portable est personnel, vis à vis de la loi Informatique et Libertés, les particuliers ne sont pour l'instant pas concernés par l'obligation de sécurisation des données.
Ainsi, si la faute volontaire du propriétaire de l'appareil n'est pas retenue, le seul responsable de cette fuite de données sera et restera l'auteur du piratage.

Denis JACOPINI est Expert Informatique et aussi ***formateur en Protection des données personnelles*** *(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).*
Nous pouvons vous animer des ***actions de sensibilisation ou de formation*** *à la Protection des Données Personnelles, au risque informatique, à l'hygiène informatique et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.*
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-en-cybercriminalite-et-en-protection-des-donnees-personnelles
Denis JACOPINI

Réagissez à cet article
Original de l'article mis en page : Informatique et Libertés : suis-je concerné ? | CNIL